

De Joseph Gerard McIntyre et autres personnes, de la cité de Regina, dans la province de la Saskatchewan, demandant d'être constituées en une corporation portant nom "Northern Pipe Line Company".

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,
Examineur des pétitions pour Bills d'intérêt privé.

L'honorable sénateur Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, Volume III. (*Les Volumes I et II ont été déposés le 30 janvier 1960*)

L'honorable sénateur Hnatyshyn présente au Sénat un Bill S-31, intitulé: "Loi constituant en corporation la Northern Pipe Line Company".

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Hnatyshyn propose, appuyé par l'honorable sénateur Higgins, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 12 mai 1960.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du comité permanent des Divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros trois cent soixante-trois à trois cent soixante-dix-neuf, les deux précités inclusivement, comme il suit:—

Le MARDI 6 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent soixante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition d'Albert Bergevin, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeanne-Ida Gauthier Bergevin, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observés à tous importants égards.

2. Le comité recommande que la demande que comporte cette pétition ne soit pas accordée.

3. Le comité recommande que la preuve produite ne soit pas imprimée ni distribuée, et que la Règle 134 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression, et que la Règle 135 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression et la distribution.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 3 mai 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent soixante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Lydia Kersten Kennedy, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Tibor Kennedy.